

Gouvernement du Québec

Décret 1560-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT la forme, la teneur et la périodicité du plan d'exploitation de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi La Financière agricole du Québec a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46 de cette loi La Financière agricole du Québec établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'exploitation qui doit inclure les activités de ses filiales et ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1452-2002 du 11 décembre 2002, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan d'affaires de La Financière agricole du Québec, devenu depuis le plan d'exploitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le plan d'exploitation de La Financière agricole du Québec contienne notamment les éléments suivants :

—les orientations adoptées au plan stratégique de l'organisme qui soutiennent la réalisation de sa mission;

—les priorités d'action qui en découlent ainsi que leurs indicateurs et leurs cibles;

QUE, pour l'exercice financier 2024-2025, le plan d'exploitation soit soumis à l'approbation du gouvernement au plus tard le 1^{er} novembre 2024;

QUE, pour les exercices financiers subséquents, le plan d'exploitation soit soumis annuellement à l'approbation du gouvernement au plus tard le 31 juillet qui suit la fin de l'exercice financier s'appliquant au précédent plan d'exploitation;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1452-2002 du 11 décembre 2002.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84381

